



Charte du bénévolat dans l'association AVES

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association AVES est : de développer des activités d'animation et d'insertion sociale, en réponse aux besoins des personnes, sur le territoire de Vitrolles et de l'Est Etang de Berre, au travers de la gestion de 3 équipements soit deux centres sociaux (Les Salyens depuis 1976 et Le Bartas depuis 1982), et d'un Pôle Habitat constitué d'un centre d'hébergement pour femmes avec ou sans enfant(s) (CHRS) depuis 1989 et d'un bureau d'aide à l'insertion par le logement (BAIL) depuis 1994.

L'objet de l'association est défini de la façon suivante dans ses statuts :

- > Répondre aux besoins individuels et familiaux du public accueilli.
- > Favoriser la participation et l'intégration des habitants au sein de la collectivité locale.
- > Lutter contre toute forme d'exclusion.
- > Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.
- > Lutter contre le chômage et pour le droit au logement.
- > Permettre le développement de la vie associative.
- > Assurer l'animation dans les quartiers.
- > Gérer les équipements mis à sa disposition.
- > Assurer un hébergement accompagné dans le cadre d'un CHRS.
- > Prévenir et agir contre toutes formes de violences.
- > Apporter une aide alimentaire aux personnes hébergées au centre d'hébergement et/ou accompagnées au sein des autres équipements gérés par l'association.

L'Association AVES remplit cette mission d'intérêt général :

- > De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans l'Association

Dans le cadre de l'Association le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Participer à l'animation d'ateliers, d'activités,
- > Participer à l'organisation et animation d'évènements,
- > Participer à l'accompagnement à l'accès aux droits de personnes vulnérables,
- > Accueillir et écouter les personnes accueillies,
- > Participer à la vie de l'association.

III. Les droits des bénévoles

L'Association AVES s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **En matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

- > **En matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

- > **En matière de gestion et de développement de compétences :**
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

- > **En matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association AVES et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > Se conformer à ses objectifs,
- > Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,
- > Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > Considérer que les personnes accueillies sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > Suivre, dans la mesure du possible, les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.